

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2017

DÉCISION N° 2017 / 49 / LIFE / 2

PROJET DE LIAISON D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE
"GOLFE DE GASCOGNE"

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la décision 2017/30/LIFE/1 du 5 juillet 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable par la CNDP,
- vu le courrier de Madame Grandet, directeur du département concertation environnement de RTE, du 28 août 2017 et le dossier annexé

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités de la concertation envisagées par le maître d'ouvrage et de son calendrier, explicités dans le cadre de la charte de la concertation élaborée pour le projet.

Le Président



Christian LEYRIT